



Section Responsabilités de la direction d'école		Page 1 de 1
Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue

Énoncé	L'autobus scolaire constitue un prolongement de la salle de classe. L'autorité de la direction d'école se prolonge à bord de l'autobus. La direction d'école est responsable de ses élèves pendant qu'ils ou elles sont dans l'autobus scolaire.
Responsabilités	<p>La direction d'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. assurer la mise à jour quotidienne des informations sur les élèves dans la base de données Trillium ;2. s'assurer que les élèves sont renseignés adéquatement sur les règles de conduite et de sécurité dans les autobus scolaires ;3. s'assurer du comportement approprié et sécuritaire des élèves à bord du véhicule en collaboration avec le conducteur ou la conductrice de l'autobus ;4. assurer la surveillance des élèves à l'arrivée et au départ des autobus ;5. s'assurer du respect des zones réservées aux autobus scolaires ;6. être responsable de toutes les mesures disciplinaires relatives au comportement des élèves qui sont transportés et d'en informer les parents, tuteurs, tutrices, ainsi que le Service de transport Francobus ;7. rappeler aux parents, tuteurs, tutrices les procédures en cas d'intempéries ou fermeture d'école ;8. s'assurer d'entreprendre les démarches requises en situation d'urgence comme stipulées à la procédure GT023 ;9. communiquer par écrit aux parents, tuteurs, tutrices et au Service de transport Francobus toute décision concernant la suspension immédiate ou à venir d'un élève et en aviser verbalement le conducteur ou la conductrice du véhicule ; et10. aviser le Service de transport Francobus, en cas de suspension de l'élève, que ce dernier n'aura pas besoin d'un accès au transport.